



Débat d'Orientations Budgétaires 2023

SOMMAIRE

I.	LES MESURES NATIONALES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES.....	page 3
	<ul style="list-style-type: none">• Soutien aux collectivités en situation de tension énergétique• Augmentation de la dotation générale de fonctionnement• Mise en place d'un fonds vert• Suppression complète de la taxe d'habitation• Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) étalée sur deux ans• Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives	
II.	LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE.....	page 5
	A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	1. LES DEPENSES	
	2. LES RECETTES	
	B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	1. LES DEPENSES	
	2. LES RECETTES	
III.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	page 9
	A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	1. LES DEPENSES	
	2. LES RECETTES	
	B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	1. LES DEPENSES	
	2. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2025	
	3. LES RECETTES	
IV.	L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE.....	page 12
	A. L'ENCOURS DE LA DETTE	
	B. LA CAPACITE DE DESENETTEMENT	
	C. LA STRUCTURE DE LA DETTE	
V.	LE BESOIN DE FINANCEMENT : L'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE.....	page 14
VI.	LE BUDGET ASSAINISSEMENT.....	page 14

INTRODUCTION

Prévu par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires des élus permettant de déterminer les priorités et de statuer sur l'évolution financière de la collectivité sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Calendrier budgétaire

Commission Finances	Conseil Municipal du DOB	Conseil Municipal du vote du budget
1er février 2023	Jeudi 09 février 2023	Jeudi 30 mars 2023

I. LES MESURES NATIONALES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023.

C'est dans ce contexte économique tendu que la loi de finances prévoit un certain nombre de mesures à destination des collectivités locales.

➤ **Soutien aux collectivités en situation de tension énergétique**

Des mécanismes de soutien budgétaire sont mis en œuvre depuis le 1er janvier 2023.

- **Le filet de sécurité**

D'un montant de 2,5 milliards d'euros, ce dispositif vise les collectivités territoriales les plus fragiles budgétairement. Ces dernières devront réunir les critères suivants :

- avoir subi en 2023 une perte d'épargne brute d'au moins 25%,
- avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate,
- avoir subi une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation sera égale à 50% de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie entre 2023 et 2022 et, d'autre part, 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

- **Le bouclier tarifaire**

Le bouclier tarifaire est maintenu en 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à + 15% en moyenne.

Sont concernées par ce dispositif les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

- **L'amortisseur électricité**

Les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, pourront bénéficier de ce nouveau dispositif.

Il consiste en la prise en charge par l'État d'une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse 180 € le MWh. L'État prendra alors en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépassera ce seuil.

La baisse du prix apparaîtra directement sur la facture et une compensation financière sera versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie.

Cette aide est toutefois plafonnée : au-delà de 500 € par MWh, le montant payé par l'État n'augmente plus.

➤ **Augmentation de la dotation générale de fonctionnement**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023, répartis comme suit :

- 200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale,
- 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine,
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité.

Ainsi, selon le gouvernement, 95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser.

➤ **Mise en place d'un fonds vert**

La loi de finances 2023 met en place un fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros. Ce fonds a pour objet de soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.

Il répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics),
- adapter les territoires au changement climatique,
- améliorer le cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

➤ Suppression complète de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

➤ Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) étalée sur deux ans

La CVAE, payée par les entreprises, est réduite de moitié en 2023, puis sera entièrement supprimée en 2024.

Cette disparition représenterait une baisse de recettes pour les collectivités de l'ordre de 4 milliards d'euros en 2023 et de 8 milliards d'euros en 2024.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

➤ Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des taxes foncières est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre de l'année n-1 à novembre de l'année n.

Ainsi, les valeurs locatives sont relevées de 7,1 % en 2023 (contre 3,4 % en 2022), permettant une augmentation des recettes fiscales des communes.

II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES

Les principales charges de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- charges à caractère général (011) : ce sont les dépenses courantes et récurrentes telles que l'énergie et l'eau, les fournitures scolaires et de bureau, l'entretien de matériel et de terrain, les prestations de services extérieurs ou encore les manifestations et cérémonies ;
- charges de personnel (012) : ce sont les salaires, les cotisations et l'assurance statutaire ;



- autres charges de gestion courante (65) : elles correspondent aux indemnités des élus et à l'attribution de subventions aux associations ;
- charges financières (66) : ce sont les remboursements des intérêts d'emprunt ;
- charges exceptionnelles (67) : elles correspondent aux redevances à payer au concessionnaire ou au remboursement de trop perçu.

Charges de fonctionnement	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	1 126 858,21 €	1 397 511,19 €	1 333 632,95 €
012 - Charges de personnel	1 768 314,85 €	1 725 231,24 €	1 942 072,76 €
65 - Autres charges de gestion courante	457 862,37 €	410 449,33 €	441 596,43 €
66 - Charges financières	86 637,90 €	90 282,69 €	78 144,70 €
67 - Charges exceptionnelles	668,87 €	2 693,63 €	1 633,04 €
TOTAL	3 440 342,20 €	3 626 168,08 €	3 797 079,88 €

Titre du graphique



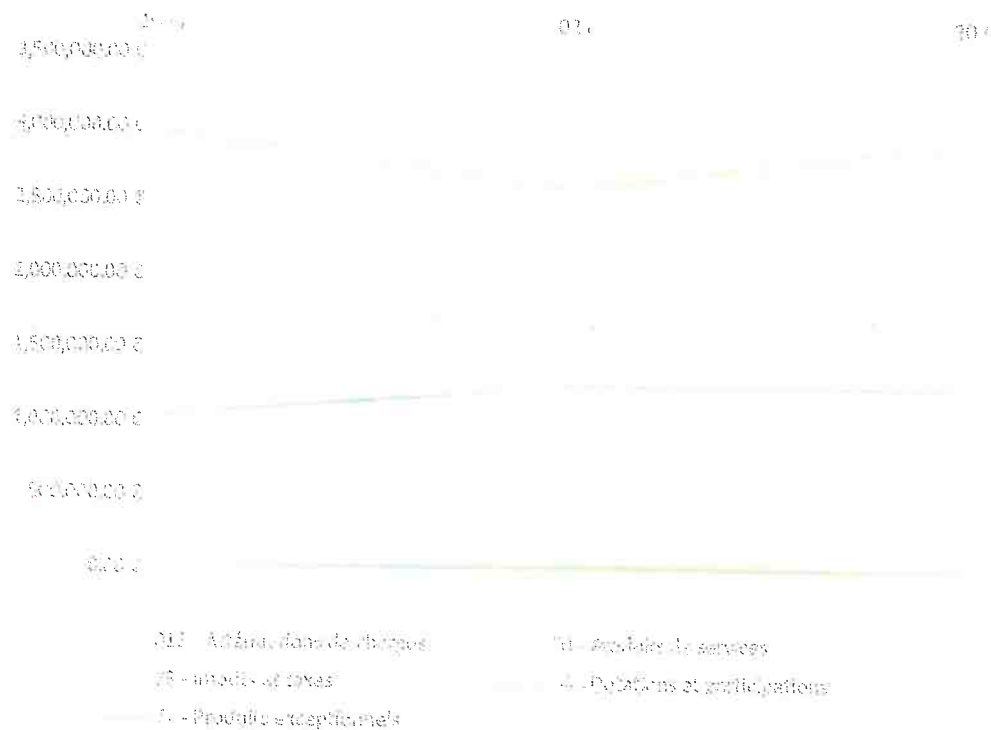
2. LES RECETTES

Les principales recettes de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- l'atténuation des charges (013) : elle recouvre exclusivement les remboursements des rémunérations des agents en congé maladie ;
- les produits de service (70) : ils sont liés à la cantine scolaire, à la redevance d'occupation du domaine public ou encore aux concessions de cimetière ;
- les impôts et taxes (73) : ils comprennent principalement la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie, la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité et également l'attribution de compensation versée par la CCPV suite au transfert de la zone économique,
- les dotations, participations et subventions (74) : elles regroupent essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale, la Dotation Nationale de Péréquation, le FCTVA de fonctionnement, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les autres produits de gestion courante (75) : ils comprennent principalement les recettes issues des locations d'immeubles ;
- les produits exceptionnels (77) : il s'agit de remboursements suite à des sinistres ou des écritures d'ordre suite à la vente de biens.

Produits de fonctionnement	2020	2021	2022
013 - Atténuations de charges	103 234,40 €	62 425,74 €	69 479,87 €
70 - Produits de services	154 078,75 €	295 799,82 €	205 594,90 €
73 - Impôts et taxes	2 982 764,49 €	2 600 040,69 €	2 943 037,29 €
74 - Dotations et participations	1 049 132,79 €	1 263 496,28 €	1 261 142,96 €
75 - Autres produits de gestion courante	53 614,46 €	60 087,02 €	84 102,24 €
77 - Produits exceptionnels	7 347,22 €	38 480,99 €	14 318,96 €
TOTAL	4 350 176,95 €	4 320 335,52 €	4 577 681,33 €

Relevé de fonctionnement



B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement de projets menés par l'équipe municipale.

	2020	2021	2022
Dépenses réelles d'Investissement	927 857,16 €	3 072 669,87 €	7 057 022,67 €
Remboursement de Capital	201 415,72 €	247 084,58 €	373 919,44 €



En 2022, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- **Voirie et aménagements urbains**
 - Installation de la fibre (3/3)
 - Aménagement du rond-point de la gendarmerie
 - Travaux d'éclairages publics
- **Bâtiments**
 - Extension-reconfiguration du groupe scolaire
 - Aménagement de la nouvelle médiathèque
 - Installation des équipements de chauffage et de climatisation dans les bâtiments de la mairie
 - Acquisition de la maison de maître (1/2)
- **Scolaire**
 - Acquisition d'une classe mobile
- **Cimetière**
 - Columbarium et reprise de concessions

2. LES RECETTES

Les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

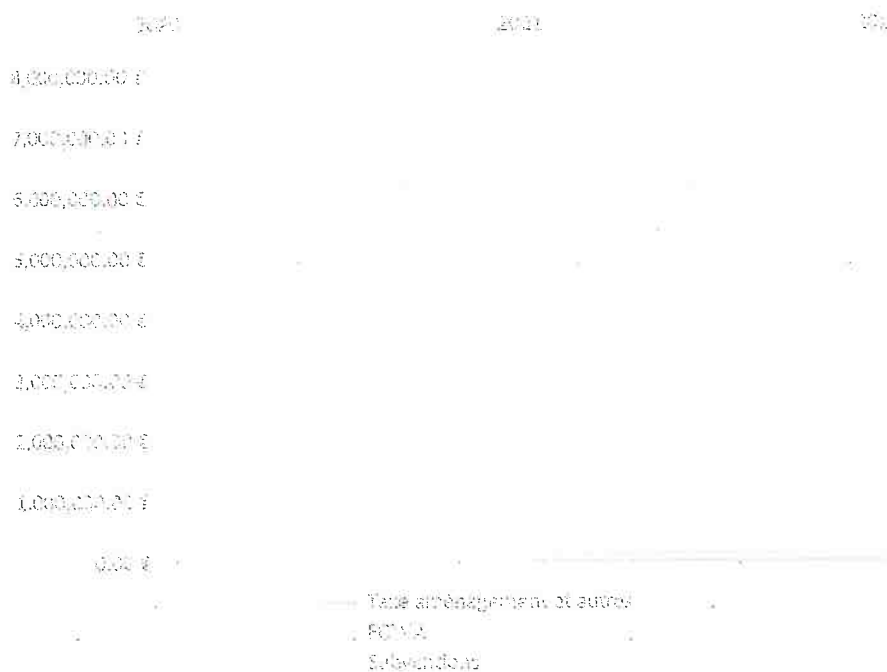
- les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires de la commune sont l'Etat et le Conseil Départemental),



- le FCTVA reversé par la préfecture et calculé sur la base des dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent (le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % des dépenses éligibles),
- la taxe d'aménagement due en matière d'urbanisme,
- l'emprunt.

	2020	2021	2022
Subventions	112 651,00 €	90 838,66 €	3 117 319,63 €
FCTVA	0,00 €	150 081,16 €	195 467,34 €
Taxe aménagement et autres	12 541,93 €	28 074,94 €	49 973,22 €

Résultats d'investissement



III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES

En 2023, il est à prévoir une hausse des dépenses de fonctionnement suite à l'aménagement de la nouvelle médiathèque en novembre dernier et à la réception prochaine des travaux de l'école, ainsi qu'une hausse du prix de l'énergie.

Ainsi, la commune s'orienterait vers une hausse des dépenses du chapitre 011, et particulièrement des comptes relatifs aux prestations de service. La commune envisage de solliciter des sociétés afin d'assurer l'entretien et la maintenance de ces nouveaux bâtiments communaux.

Quant au chapitre 012, le niveau de la masse salariale serait maintenu. Un recrutement sera réalisé suite au départ en retraite d'un agent.

Concernant le chapitre 65, la municipalité souhaite maintenir le niveau de subventions attribué aux associations. Pour rappel, en 2022, le montant versé aux associations était de 63 326,00 €, hors COS et CSPV. Ce dernier s'était vu attribué une subvention d'un montant de 191 421,50 €, et le COS, une subvention d'un montant de 26 000,00 €.

Quant à la subvention accordée au CCAS, il est envisagé de l'augmenter afin d'accompagner ce dernier dans le développement de sa politique sociale.

Le chapitre 66, qui a pour objet le remboursement des intérêts d'emprunt, devrait connaître une augmentation par rapport au réalisé de l'année dernière. En effet, au 31 décembre 2022, ses dépenses ont diminué de 12 000,00 € en raison de la contractualisation d'un emprunt en date du 20 juin 2007 à un taux variable.

2. LES RECETTES

En 2023, les recettes de fonctionnement pourraient évoluer légèrement à la hausse.

En effet, concernant les impôts et taxes, les recettes devraient progresser en raison de la revalorisation des valeurs locatives au taux de 7,1%.

Pour rappel, les taux votés et sommes perçues les trois dernières années sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	19,65 %	19,65 %	0
Taxe Foncière bâtie (26,36% + 21,54%)	26,36 %	26,36 %	47,90 %
Taxe Foncière non bâtie	61,55 %	61,55 %	61,55 %
Impôts	2 608 000,00	2 607 000,00	2 864 000,00

Il n'est pas envisagé de revoir les taux d'imposition.

La recette issue de la taxe additionnelle aux droits de mutation constitue une recette fluctuante dépendant du marché local de l'immobilier. Par prudence, elle n'évoluera pas par rapport à 2022.

	2020	2021	2022
Taxe additionnelle aux droits de mutations	47 813,53 €	42 838,29 €	54 988,92 €

Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), le budget de l'Etat prévoit une augmentation de 320 millions d'euros en 2023. Ainsi, les dotations des collectivités pourraient se maintenir ou augmenter. Par prudence, il conviendra d'inscrire au budget 2023 un montant identique à celui réalisé en 2022.

Pour information, le tableau ci-dessous reprend le montant de la DGF perçue par la commune les trois dernières années.

	2020	2021	2022
DGF	883 000,00 €	808 000,00 €	766 000,00 €

Le chapitre 70 devrait connaître une légère hausse par rapport à l'année dernière.

En effet, il est envisagé d'augmenter le prix de la cantine scolaire afin de tenir compte des nouveaux prix des repas appliqués à la commune suite à l'attribution du marché le 02 novembre 2022, la collectivité subissant une augmentation de plus de 20%.

Quant au chapitre 013 concernant le remboursement de l'assurance statutaire, il connaîtra une baisse significative suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 novembre 2022 de ne pas donner suite au marché ayant pour objet la couverture des risques statutaires de la commune.

Le chapitre 75 aura tendance à diminuer suite au départ de locataires.

Enfin, concernant les recettes issues du chapitre 77, elles ne devraient pas évoluer.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES

Afin de préserver l'équilibre budgétaire et compte-tenu de la charge financière importante représentée par les travaux des écoles, il est envisagé de réduire les dépenses d'investissement.

Les projets d'investissement à lancer seraient les suivants :

- **BATIMENTS**
 - Poursuite des travaux des écoles
 - Acquisition de la maison de maître (2/2)
 - Installation de la nouvelle médiathèque
 - Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une partie de l'ancien Intermarché
 - Etudes pour la réhabilitation de la maison de maître
 - Installation des équipements de chauffage et de climatisation dans le bâtiment de l'ancienne médiathèque
 - Aménagement de la salle du conseil municipal et des mariages
 - Etude et travaux pour le remplacement du chauffage de l'église

- **SPORT**
 - Aménagement de terrains de pétanque
 - Mise en place de clôtures et d'un portail pour le terrain de football

- Création d'un parcours sportif
- **SCOLAIRE**
 - Acquisition de nouveaux mobiliers
- **URBANISME**
 - Modification du plan local d'urbanisme
- **VOIRIE**
 - Acquisition du terrain rue Ernest Legrand
 - Travaux d'enfouissement des réseaux de la route de Crépy
 - Travaux de voirie place de Verdun
 - Travaux de réfection de voies

Le financement de ces projets se fera par l'autofinancement communal ainsi que par l'attribution de subventions et du FCTVA à la commune.

2. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2025

Plan Pluriannuel d'investissement 2023 - 2025					
2023		2024		2025	
Ecole maternelle fin de travaux	1 500 000,00 €	Réhabilitation maison de maître 1/2	750 000,00 €	Réhabilitation maison de maître 2/2	750 000,00 €
		Voirie rue de Crépy	550 000,00 €	Sente piétonne & piste cyclable rue Beauregard	400 000,00 €
Enfouissement des réseaux rue de Crépy	250 000,00 €	Cuisine école	250 000,00 €	Travaux de voirie	60 000,00 €
Travaux de voirie	60 000,00 €	Travaux de voirie	60 000,00 €		
Travaux d'installation médiathèque (RAR)	61 000,00 €	Aménagement parking rue Ernest Legrand	150 000,00 €		
Etude faisabilité aménagement ancien Intermarché	10 000,00 €	Travaux de voirie place de Verdun	400 000,00 €		
Acquisition maison de maître 2/2	105 000,00 €				
Etudes réhabilitation maison de maître + AMO	60 000,00 €				
Aménagement de terrains de pétanque	30 000,00 €				
Clôture et portail au terrain de football (RAR)	66 000,00 €				
Création d'un parcours sportif (RAR)	85 000,00 €				

Acquisition de nouveaux mobiliers scolaires	10 000,00 €				
Modification PLU	20 000,00 €				
Chauffage de l'église (études et travaux)	150 000,00 €				
Acquisition terrain 12 rue Ernest Legrand	150 000,00 €				
Chauffage bât. Ancienne médiathèque & installation climatisation	20 000,00 €				
Aménagement salle du conseil municipal et des mariages	90 000,00 €				
Aménagement du terrain de pétanque	30 000,00 €				
Vidéoprotection (RAR)	83 000,00 €				
TOTAL	3 248 000,00 €	TOTAL	1 760 000,00 €	TOTAL	1 210 000,00 €

3. LES RECETTES

En 2023, les recettes d'investissement s'orienteraient vers une nette diminution, en raison essentiellement de l'attribution à la commune d'un montant important de subventions en 2022 pour le projet de l'aménagement de la médiathèque et celui de la reconfiguration extension du groupe scolaire (3 082 000,00 €).

De nouvelles subventions devraient être allouées en 2023 suite à la préparation de plusieurs dossiers concernant les projets d'investissement de l'année dernière. Mais le niveau de ces subventions ne pourra égaler celui atteint en 2022. Le montant attendu est de 676 968,96 €, sans tenir compte des restes à réaliser.

Concernant les recettes liées à la taxe d'aménagement, elles pourraient progresser en raison de l'installation d'une entreprise dans la zone économique.

Quant au FCTVA, qui dépend du montant des investissements financés par la commune l'année précédente, il devrait évoluer significativement à la hausse suite à la réalisation des travaux de la médiathèque et des écoles.

IV. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

A. L'ENCOURS DE LA DETTE

La commune présente un niveau d'endettement de 6 243 233,11 € au 1^{er} janvier 2023.

La dette par habitant (4 334 h.) diminue avec 1 441 € par habitant au 1^{er} janvier 2023 contre 1 527 € au 1^{er} janvier 2022 (pour information, la moyenne de la strate est de 717 € en 2021).

A la clôture de l'exercice 2022, le montant du remboursement de l'annuité des emprunts était de 373 919,44 €, et de 452 064,14 € si on inclut les intérêts. En 2023, le montant du remboursement de capital sera de 380 884,07 €, et de 488 346,41 € avec les intérêts.

Aucun emprunt ne sera contracté en 2023.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 1er janvier	2 565 362,80 €	2 363 947,09 €	6 617 152,55 €	6 243 233,11 €	5 862 349,04 €	5 474 335,01 €



B. LA CAPACITE DE DESENETTEMENT

Le ratio de désendettement se calcule en divisant le montant total de la dette par l'excédent de fonctionnement généré à la clôture de l'exercice. Il s'exprime en années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si la collectivité y consacrait tout l'autofinancement brut dégagé.

Ainsi, en 2023, la commune mettrait 8 ans pour solder l'ensemble de ses emprunts, au lieu de 10 ans en 2022.

Pour information :

- de 1 à 8 ans (zone verte) : l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne ;
- de 8 à 15 ans (zone orange) : la solvabilité est moins bonne, l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ;
- au-delà de 15 ans (zone rouge) : l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

La commune peut se prévaloir d'un ratio de désendettement en baisse malgré la contractualisation récente d'un emprunt.

C. LA STRUCTURE DE LA DETTE

Objet de l'emprunt	Partenaire financier	Date d'obtention	Capital emprunté	Taux	Durée en mois	Dernière annuité	Capital restant dû
Travaux école maternelle	Dexia	27/03/2003	150 000,00 €	2,404 %	240	2024	15 000,00 €
Travaux école mat. / Trottoirs & voirie	Dexia	03/04/2003	460 000,00 €	4,460 %	360	2033	253 543,71 €
Place de la république	Dexia	20/06/2007	1 227 000,00 €	4,090 %	360	2036	751 700,57 €
Acquisition ancienne gendarmerie	Dexia	06/12/2006	590 000,00 €	3,774 %	240	2027	108 513,52 €
Place de la république	Dexia	16/10/2007	1 000 000,00 €	4,900 %	240	2027	333 725,14 €
Voirie logements conventionnés	La Banque Postale	22/01/2015	1 000 000,00 €	1,960 %	180	2030	483 333,23 €
Ecole maternelle reconfig. Extension	Crédit Agricole	03/09/2021	4 500 000,00 €	0,870 %	300	2046	4 297 416,94 €

Total Restant du : 6 243 233,11 € Taux moyen : 3,208% Durée moyenne : 274 mois

V. LE BESOIN DE FINANCEMENT : L'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE

L'épargne brute constitue l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture des dépenses d'investissement et prioritairement au remboursement de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'investissement une fois la dette payée.

Au 31 décembre 2022, l'épargne brute de la commune s'élevait à 780 601,45 €, et l'épargne nette à la somme de 406 684,01 €.

	2020	2021	2022
CAF Brut	909 834,75 €	694 167,44 €	780 601,45 €
Capital remboursé	201 415,71 €	246 794,54 €	373 917,44 €
CAF Nette	708 419,04 €	447 372,90 €	406 684,01 €

Pour conclure, le budget 2023 sera établi selon les orientations suivantes :

- une augmentation contrôlée des dépenses de fonctionnement pour l'accès à des services publics de qualité,
- un ralentissement des investissements communaux,
- un maintien des taux d'imposition pour la préservation du pouvoir d'achat des nanteuillais,
- un niveau d'endettement communal maîtrisé.

VI. LE BUDGET ASSAINISSEMENT

A. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Résultats de l'exercice 2022 :

Fonctionnement : 172662,34 €

Investissement : - 81 995,28 €

Reports à nouveau 2023 :

Fonctionnement : 236 432,56 €

Investissement : 772 113,04 €

B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Les principales dépenses sont les suivantes :
 - l'affermage payé à la SAUR,
 - la réalisation par l'ADTO du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
 - les intérêts d'emprunt.

- Les principales recettes sont les suivantes :
 - l'affermage payé par la SAUR,
 - la participation financière à l'assainissement collectif.

Les dépenses, comme les recettes, ne connaîtront pas d'évolution en 2023.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- le renforcement du réseau impasse de Lavoir,
- la réalisation du diagnostic assainissement,
- le raccordement au réseau rue de la Croix Verte,
- le remboursement du capital d'emprunt.

En 2023, il est prévu des travaux de réhabilitation du réseau rue de Crépy

Les projets sont financés en partie par l'attribution de subvention à la collectivité et par l'autofinancement communal.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 060-216004416-20230213-2021_001-DE